

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 à L.2214-4,

Interdiction d'accès au terrain de football pour cause d'intempéries

Considérant : En raison des intempéries, le terrain étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation du terrain de football.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement

AR R E T E

Article 1 :

Le stade de football sera interdit à tous les joueurs du jeudi 9 janvier au vendredi 31 janvier 2025 inclus, en raison des intempéries qui ont rendu le terrain impraticable. Cette interdiction sera prolongée si nécessaire.

Lieu impacté : **STADE**

Article 2 :

L'association ASCL est à l'initiative de cette demande.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à Chaumontel, le 9 janvier 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

